Image not found or type unknown

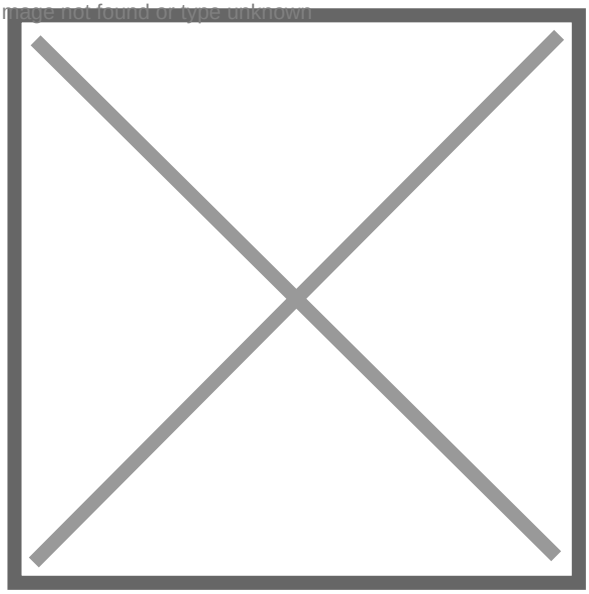

Droits des journaux de publier votre nom après un procès

Par **bibala681**, le **02/07/2009** à **14:41**

Bonjour,
je me suis fait juger par le TGI de Mulhouse en début de cette année pour des faits qui se sont déroulés il y a 5 ans. Dès le lendemain, un article dans le journal où mon nom est cité avec les détails du procès. Je suis employé en tant qu'intérimaire en prévision d'une embauche. Mon chef survole le journal tous les jours et j'ai eu de la chance qu'il ne tombe pas sur cet article.

Malheuresement, je dois à nouveau passer devant ce tribunal pour des faits qui remontent 2 ans. Il y aura sûrement un nouvel article et je doute que cette fois il passe inaperçu. En général, ils relatent le casier judiciaire des prévenus. Mon chef sera donc au courant de tout et je risque de ne pas pouvoir signer l'embauche. J'aimerai savoir si il est possible d'empêcher les journaux de citer mon nom et par quel moyen.

On m'a dit qu'il faut demander au tribunal de ne pas donner mon nom aux journaux étant donné que ce n'est pas un journaliste qui passe la journée dans la salle d'audience mais le tribunal qui fait un compte-rendu en fin de journée. Chose dont je ne suis pas très sûr...

Ou peut-être prendre directement contact avec le journal pour leur demander si ils veulent bien mais bon... ils s'en moquent sûrement.

Si quelqu'un pourrait me donner une réponse (positive de préférence xD)

Merci beaucoup, cordialement.

Par **Tisuisse**, le **02/07/2009** à **16:54**

Bonjour,

Le seul cas où les journalistes n'ont pas le droit de donner un nom c'est lorsque cela touche un mineur. Dans le cas contraire, les journalistes font ce qu'ils veulent et cela s'appelle "la liberté de la presse". Désolé pour vous.

Par **bibala681**, le **03/07/2009** à **10:51**

bonjour,
merci quand même pour votre réponse je n'ai plus qu'à croiser les doigts...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés